

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 1061

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Emploi outre-mer	0	0	0	0
Conditions de vie outre-mer	+15 000 000	0	+15 000 000 0	0
TOTAUX	+15 000 000	0	+15 000 000 0	0
SOLDE	+15 000 000		+15 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les aides alimentaires en outre-mer par l'ouverture de 15 M€ en AE et CP sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », afin de compenser les faiblesses structurelles dues à l'insularité et l'éloignement, qui génèrent une cherté de la vie supérieure au continent.

Cette aide vient s'ajouter ponctuellement à l'ensemble des dispositifs nationaux qui s'appliquent dans les DROM, comme les interventions de France AgriMer, les mesures de défiscalisation des dons aux associations d'aide alimentaire, l'obligation faites aux grandes et moyennes surfaces de donner, au lieu de détruire, les denrées alimentaires aux associations d'aide alimentaire et le soutien aux épiceries sociales. Elle tient également compte de la vulnérabilité particulière des territoires d'outre-mer, où le taux de pauvreté monétaire est en moyenne 2 à 4 fois supérieur à la métropole.

De plus, les ménages les plus fragiles bénéficient déjà de l'aide de l'Etat, grâce au chèque énergie (décembre 2021), à l'indemnité inflation exceptionnelle (septembre 2022), ainsi qu'au « bouclier tarifaire » visant à limiter l'augmentation de la facture de gaz et d'électricité.